



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'An deux mil vingt, le dix juillet, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle Jean Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le deux juillet deux mil vingt, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, M. Gaëtan PRIMA, Mme Sabrina LOUIS, M. Vincent BRATZLAWSKY.

Etaient absents :

M. Christophe LE ROUX, excusé a donné pouvoir à Mme. Christelle BESSAGUET
M. Michel LE BERRE, excusé
Mme. Florence LE MEUR, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
M. Romuald FÉVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Jérôme LEMAIRE
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusée a donné pouvoir à Martine PRIMA
Mme. Annaïk MERDY, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Rayan LE CALLOCH, excusé

En l'absence du maire la séance a été ouverte sous la présidence de Mme Marie-France LE COZ, première adjointe.

Le Conseil Municipal a élu Mme. Gaëtan PRIMA, Conseiller municipal, comme secrétaire.

DEL 10.07.2020-047 : Commission communale des impôts directs (CCID)

Selon les termes de l'article 1650 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Dans les communes de plus de 2000 habitants, cette commission est composée de 9 membres. : le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Ces commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la directrice départementale des finances publiques du Finistère sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées aux divers impôts directs locaux soient équitablement représentés.

Pour l'essentiel, la commission intervient aux fins d'évaluation des valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

1. PRAT René
2. LE BRIS Yvon
3. ANDRÉ Yves
4. LE BOURHIS née GOURVELLEC Colette
5. TOULLEC Marie José
6. JAMBOU Marcel
7. MADIC René
8. LE GUEN Loïc
9. GUIGOURES Martine
10. GUILBERT Sylvain
11. LE SERGENT Françoise
12. BERTHOLOM Goulven
13. PERRET née LE QUEMENEUR Odile
14. AYATS Louis
15. CHALONY Julien
16. DUBREUIL Sylvain

Commissaires suppléants :

1. SELLIN Daniel
2. LE FOUEST Sylvie
3. MASSÉ Louis
4. BAPST Georges Christophe
5. ROSTREN Jean-Yves
6. BARGUIL Denis
7. BRABANT Frédéric
8. SINQUIN Yveline
9. PENSEC Alain
10. TOULGOUAT Jean-Paul
11. LE COZ Marie-France
12. LEMAIRE Jérôme
13. COUTHOUIS Christelle
14. BESSAGUET Christelle
15. JAFFREZIC Michel
16. COCHENNEC Guy

Délibération adoptée à l'unanimité

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le maire absent,
la première adjointe suppléante,



LE COZ
Marie-France LE COZ